



Paris, le 8 septembre 2025

Communiqué de presse

## **Publication du guide à l'usage des candidats aux élections et de leur mandataire – Édition 2025-2026**

Dans la perspective des prochaines élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) publie ce lundi 8 septembre le **Guide à l'usage des candidats aux élections et de leur mandataire – Édition 2025-2026**, disponible en téléchargement sur [www.cnccfp.fr](http://www.cnccfp.fr)

### **Un guide pratique pour les candidats et leur mandataire**

Le guide à l'usage des candidats aux élections et de leur mandataire est un document pratique et pédagogique d'aide à l'établissement du compte de campagne, dans le respect des règles électorales spécifiques. L'ensemble des dépenses et recettes engagées pour l'élection, pendant la période de financement autorisée doit figurer dans le compte de campagne, à l'exception des frais de campagne officielle (bulletins de vote, affiches officielles devant les bureaux de vote, professions de foi).

Mis à jour au 8 septembre 2025, il s'applique aux élections législatives, sénatoriales, régionales, départementales, des conseillers métropolitains de Lyon, des municipales dans les communes de 9000 habitants et plus, des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille, des territoriales et des provinciales. Il ne concerne pas l'élection présidentielle ni les élections des représentants français au Parlement européen.

### **Un document de référence sur les règles de financement et les bonnes pratiques**

Présenté sous une forme renouvelée, le guide détaille :

- le cadre juridique et les principes de transparence,
- les principales étapes du financement d'une campagne,
- les règles applicables aux recettes et aux dépenses,
- les conditions de remboursement par l'État.

Il répond ainsi à des questions essentielles telles que :

- qu'est-ce qu'une dépense électorale ?
- quelles recettes sont autorisées pour financer la campagne ?
- lesquelles sont interdites ?
- quels sont délais pour envoyer le compte de campagne ?
- quels plafonds sont applicables pour les dépenses et pour les dons ?

Il rappelle enfin les bonnes pratiques à respecter et attire l'attention sur des points de vigilance, notamment pour les élections municipales : les bilans de mandat et le journal de l'élu, l'interdiction d'utilisation des moyens des collectivités pendant la campagne, l'utilisation des réseaux sociaux, l'affichage sur les permanences électorales et en dehors des emplacements d'affichage autorisé.



Enfin, dans un contexte actuel marqué par de possibles ingérences dans le processus démocratique, la Commission alerte les candidats et leur équipe sur la nécessité de se prémunir de tout risque d'ingérence dans le financement de leur campagne. Ceux-ci sont ainsi invités à faire preuve d'une vigilance accrue face à toute proposition de soutien financier ou matériel dont l'origine pourrait susciter un doute.

### **Le financement de la vie politique : un cadre légal garantissant l'égalité des candidats et la transparence démocratique**

La loi encadre strictement le financement des campagnes électorales afin de garantir la sincérité du scrutin, la transparence démocratique et l'égalité entre candidats.

Elle fixe notamment un plafond des dépenses, différent selon les types d'élections et les circonscriptions, et prévoit un mécanisme de remboursement forfaitaire par l'État des dépenses engagées pour l'obtention des suffrages (des candidats ayant obtenu au moins 5 % des voix exprimées).

S'agissant des recettes, elle limite le montant des dons des personnes physiques (4 600 euros par élection) et interdit les dons de personnes morales autres que ceux des partis politiques. Le recours à l'emprunt est également encadré par des dispositions spécifiques.

Afin de s'assurer du respect de cette réglementation, la Commission, autorité administrative indépendante, contrôle les comptes des candidats aux différentes élections, approuve, rejette ou réforme les comptes de campagne et fixe le montant du remboursement versé par l'État.

Les décisions de la Commission sont soumises au contrôle du juge de l'élection (Conseil constitutionnel, Conseil d'État ou tribunaux administratifs) ou, en plein contentieux, à celui du Tribunal Administratif de Paris.

📄 Le guide est disponible sur [www.cnccfp.fr](http://www.cnccfp.fr).

#### **Contact presse**

Pôle Communication et relations publiques  
[Service-communication@cnccfp.fr](mailto:Service-communication@cnccfp.fr)

#### **Suivez l'actualité de la CNCCFP**

 @cnccfp\_officiel  @CNCCFP

